Formation Paragraphe 1.3 ADR – Expédition par route de marchandises dangereuses

1 jour 3 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Les personnes employées par les expéditeurs, emballeurs, distributeurs, exportateurs, logisticiens, dont l'activité est liée aux opérations de chargement, déchargement et expédition de marchandises dangereuses par route doivent recevoir une formation conforme au chapitre 1.3 de l'ADR. Cette formation est obligatoire.

Pré-requis

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser les personnels aux risques présentés par les marchandises dangereuses et développer un esprit de sécurité et de prévention.
- Respecter et appliquer la réglementation des transports de matières dangereuses.
- • Décrire les risques présentés par les matières dangereuses.
- • Identifier un colis de matières dangereuses.
- • Identifier et appliquer les règles de manutention des colis en matières dangereuses.
- • Mettre en oeuvre les mesures à prendre en cas d'accident.

Description / Contenu

Formation sensibilisattion 1.3 ADR – Expédition par route de marchandises dangereuses

- Contexte réglementaire
- Classification des matières dangereuses
- Sensibilisation aux risques chimiques
- Formation
- Les colis
- Les exemptions
- Les documents de bord
- Les citernes
- Chargement
- Circulation
- Sûreté
- Questions diverses,
- QCM.

Modalités pédagogiques

Formation théorique en présentiel

Moyens et supports pédagogiques

Powerpoint, exercices , tableau blanc et vidéos

Modalités d'évaluation et de suivi

A la fin des sessions longues uniquement (7h00), un questionnaire à choix multiple permet de vérifier l'acquisition des connaissances.
Une attestation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité de la formation.

Conformément à la règlementation décrite au chapitre 1.3 :

- Les personnes employées par les intervenants cités au chapitre 1.4, dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent être formées de manière répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses.
- La formation doit être complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation.
- Des relevés des formations reçues conformément au présent chapitre doivent être tenus par l'employeur et communiqués à l'employé ou à l'autorité compétente sur demande. Les relevés doivent être conservés par l'employeur pour une période fixée par l'autorité compétente. Les relevés des formations reçues doivent être vérifiés au commencement d'un nouvel emploi.

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Formateur Certifié TMD pour le transport des Matières Dangereuses par voie routière

09/10/2026